

Client:	
Adresse:	
Tél:	
Email:	
 Bureaux  0  Electricité  160 m2  Non	

DEVIS NO 7725

Madame, Monsieur

Suite à mon diagnostic, voici notre devis pour le traitement définitif et garanti des problèmes d'humidité dans votre habitation.

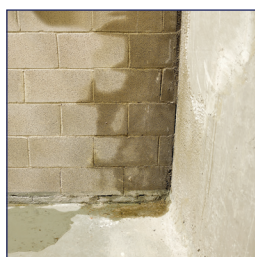
Constatations de l'expert :

Murprotec, leader du marché européen depuis 1954, traite 4 types de problèmes d'humidité structurelle:

- Humidité ascensionnelle** : l'eau qui monte du sol et qui s'infiltre dans les murs, souvent à cause d'une barrière d'étanchéité absente ou déficiente.
- Infiltration dans les sous-sols** : l'eau pénètre via les fissures, les interstices ou les points faibles des murs enterrés ou des sous-sols, souvent en raison d'une pression élevée des eaux souterraines.
- Condensation** : vapeur d'eau qui se condense en eau sur les surfaces froides, tels que les fenêtres ou les murs, en particulier dans les pièces mal ventilées où le taux d'humidité est élevé. Ce phénomène entraîne souvent la formation de moisissures au fil du temps.
- Humidité pénétrant à travers les murs extérieurs** : l'eau qui pénètre dans les murs depuis l'extérieur, généralement en raison de la porosité des murs qui ne sont pas protégés de manière adéquate contre la pluie.

Dans votre maison, j'ai identifié les problèmes suivants :

Les conséquences de l'humidité:



Problèmes structurels



Dégradations



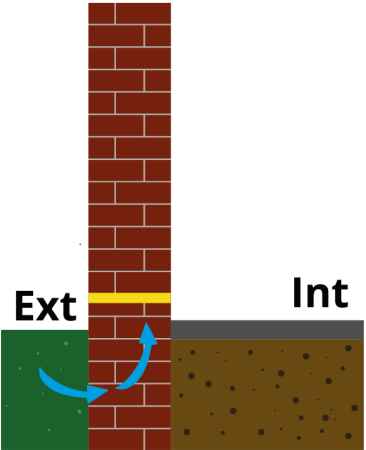
Moisissures



Consommation d'énergie

Les problèmes d'humidité dans les habitations peuvent entraîner une **dépréciation** du bien, des **dépénérations d'énergie** et des **effets négatifs sur la santé**, en raison du développement de moisissures et d'allergènes.

Ma préconisation

	Murprotec MSC+ injection
	Installation d'une barrière d'étanchéité chimique. 1. Le traitement consiste à percer des trous de 14 mm de diamètre sur toute la longueur des murs à traiter. Les trous sont espacés de 9 à 11 cm et sont d'une profondeur de 5 à 15 cm. 2. Injecter jusqu'à saturation des microémulsions sous une pression de 3 à 13 bar. 3. Cette procédure est répétée en fonction de l'épaisseur du mur jusqu'à atteindre 5 cm du bord opposé du mur. 4. Si nécessaire, forage vertical jusqu'à une hauteur de 1 m pour séparer les parties traitées des parties non traitées. 5. Les trous sont rebouchés au plâtre ou au mortier de ciment.

	Murprotec CTA
	Installation de notre système de traitement de l'air. 1. La CTA est développée et fabriquée par Murprotec. 2. Installation et programmation du système CTA. 3. Raccordement au réseau électrique dans un rayon de 2 m autour de l'appareil. 4. Alimentation permanente en air extérieur frais, filtré et préchauffé. 5. Mise en légère surpression du ou des locaux à traiter. 6. L'évacuation permanente et contrôlée de l'air contaminé et humide. <i>*Le placement peut varier en fonction de la situation</i>

Description	Quantité	Prix hors TVA	%	TVA	Prix TTC
Injection	33,60				15 896,40
CTA	1,00				11 731,20
Les travaux sont mis en œuvre pour le prix forfaitaire de		23 023,00	20,00	4 604,60	27 627,60
Acompte à verser après expiration du délai de réflexion prévu à l'article L221-10 du code de la consommation					8 288,28
Solde a payer					19 339,32

Conditions

Solde à payer à la fin des travaux selon les modalités suivantes :

Ce montant couvre la totalité des travaux. Tous les frais sont inclus, dont la tva.

Validité devis jusqu'au:

Livraison prévue dans un délai de 90 jours a compter de la signature

Règlements a effectuer sur notre compte en banque

IBAN FR76 3000 4005 0100 0206 0053 416, communication : BOR1007725

NOTRE CHARTE

Expertise gratuite

Devis ferme et définitif

Délais respectés

Accompagnement efficace et professionnel

Travaux propre et en toute sécurité

Garantie totale sur le résultat

Questionnaire technique

Différence de niveau(travaux au niveau le plus haut):

Non

Décapage avant travaux des enduits contaminés:

Par le client: Non

Par Murprotec: Non

Décapage après injections des enduits contaminés:

Par le client: Conseillé

Aménagements à réaliser par le client(dépose avant travaux et pose après travaux):

Plinthes: Non

Radiateurs: Non

Tuyauteries: Non

Escaliers: Non

Enlèvement plaques de plâtre et/ ou autres: Non

Déplacement meubles, cuve à mazout, autres: Non

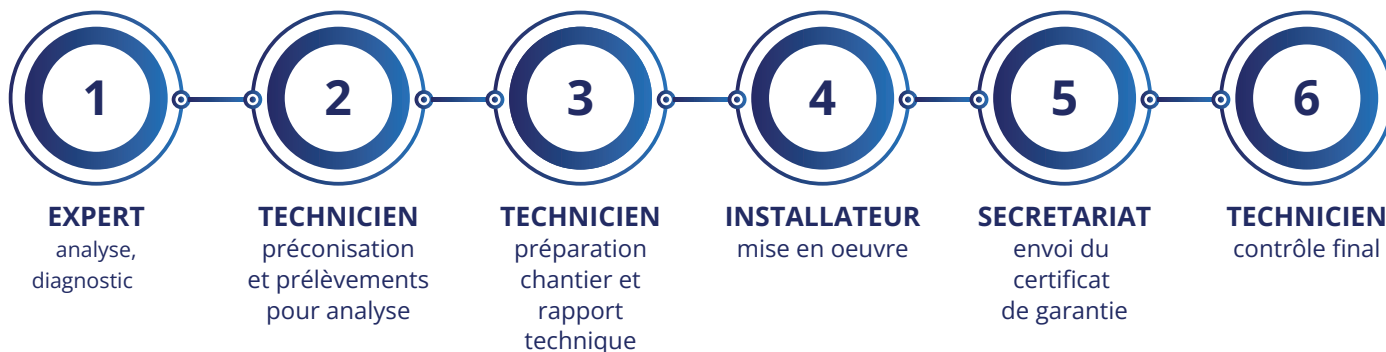
Libération complète des locaux à cuveler: Non

Problème de condensation nécessitant une C.T.A (si non prévue dans ce devis):

Oui

Divers à préciser:

Notre méthode PRO



Pour ce qui concerne l'humidité grimpante, après assèchement, nous réalisons un test à la bombe à carbure, au-dessus de la barrière d'étanchéité. Le taux d'humidité devra être $\leq$ à 6%. Aucune autre méthode ne sera opposable à Murprotec.

MURPROTEC, UN GAGE DE QUALITE

Murprotec est présent dans toute l'Europe depuis 1954 et est spécialisée dans les traitements contre l'humidité. Plusieurs centaines de collaborateurs posent leurs diagnostics et élaborent des traitements personnalisés pour plus de 10000 chantiers par an.

Pour vous garantir une qualité constante et une connaissance à la pointe des nouvelles technologies, tous nos spécialistes et collaborateurs reçoivent régulièrement des formations adaptées.

Notre bureau d'études analyse de manière précise votre situation et détermine les produits qui garantiront le traitement le plus efficace à vos problèmes d'humidité.

CONTROLES EXTERNES ET INDÉPENDANTS

Parce que nous travaillons en toute transparence, nous avons choisi de nous soumettre à un contrôle régulier effectué par un organisme extérieur et indépendant.

Nous avons reçu les agréments du Bureau SECO et du CTSC (BPC-241-0258-001 et BPC-241-0258-0002). Le maintien de cet agrément est subordonné à un contrôle très strict de nos chantiers, avant, pendant et après les travaux.

LES GARANTIES OFFERTES

Le travail effectué par nos soins vous permet de profiter d'une garantie (10 ans sur le cuvelage, 30 ans sur l'humidité grimpante et 5 ans sur la CTA). Murprotec est un groupe international qui propose un travail de qualité, garanti et certifié par le BCCA. En outre, une police d'assurance souscrite auprès de Protect vous garantit la bonne tenue des travaux réalisés par injection et/ou cuvelage pour une durée de 10 ans ! Ainsi qu'une garantie totale de résultat.





QBE Europe SA/NV

Tour CBX
1 Passerelle des Reflets
92913 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 80 04 33 00

www.QBEfrance.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

CONTRAT CUBE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION dont Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV** – Tour CBX – 1 Passerelle des Reflets – 92913 PARIS LA DEFENSE Cedex dont le siège social est situé Bastion Tower – 10 Place du Champ de Mars 5 – 1050 BRUXELLES – BELGIQUE, attestons que :

MURPROTEC
SIREN N° 301499042
40 rue de Trévise
75009 PARIS

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance « Contrat CUBE Entreprise de Construction » sous le n° **031 0004290**
- à effet du **01/01/2015**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2026 au 31/12/2026**

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :
 - 1.9. Assèchement des murs
 - 3.3. Etanchéité et imperméabilisation de cuvelage, réservoirs à l'exclusion des piscines,
 - 3.4. Calfeutrement protection, imperméabilité et étanchéité des façades à l'exclusion de l'Isolations thermique par l'Exterieur
 - 5.4. Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air.

conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE jointe et faisant partie intégrante du contrat.

ainsi que :

- Fourniture et pose d'appareils de traitement de l'eau potable à usage domestique.

Par dérogation dispositions au Chapitre I des Conditions Générales, relatives aux Travaux de techniques courantes, les garanties du contrat sont étendues au procédé de traitement des caves MURPROTEC visé par le certificat BPC-241-0258-0002 délivré par la Belgian Construction Certification Association (BCCA) pour application sur supports en brique, en parpaing ou en pierre naturelle.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances,
- aux travaux réalisés **en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer,**
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
 - pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : **15 000 000 €**,
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : **de techniques courantes, et à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel,**



QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456, RPM Bruxelles. Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : <https://qbe-france.com/nous-contacter/reclamations/>

Informations pratiques

Assurance responsabilité civile et décennale

QBE Europe SA/NV - Tour CBX - 1 Passerelle de Reflets - 92913 PARIS LA DEFENSE Cedex

Traitement des réclamations, garanties, SAV :

Réclamations : par écrit à Murprotec SA. service Réclamation, 700 rue de la Briqueterie CS50101 à 62580 Thélus

- Appels service réclamation : 0 805 050 051
- Courriers électroniques : serviceclient@murprotec.fr
- Médiation gratuite : Association française des consommateurs européens, 13 boulevard Georges Clémenceau à 13007 Marseille, tel: 0 805 100 838, Email: secretariat@afdce.org

Garanties légales contre les vices cachés et les défauts de conformité (durée 2 ans):

MURPROTEC SA garantit l'ensemble de ses produits, installations et composants contre tout vice apparent et caché, conformément aux dispositions légales, et notamment aux dispositions prévues par les articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil pour les seules parties traitées.

Elle garantit également les défauts de conformités tels qu'ils sont définis aux articles L 217-4 à L 217-13 du Code de la consommation.

Garanties Commerciales

Outre la garantie des vices apparents et la garantie légale des vices cachés, MURPROTEC SA garantit ses traitements et procédés sur un plan contractuel. La garantie commerciale varie selon les différents traitements, est conditionnée au règlement intégral du chantier par le client et sous les limites décrites aux Conditions Générales de Vente. Durées selon les traitements :

Déshumidification: 3 ans CTA/ Hydrofugation: 5 ans Imperméabilisation Cuvelage: 10 ans Barrière Etanchéité: 30 ans.

Signature numérique

En application de l'article 1368 du code civil, les parties reconnaissent la valeur juridique du présent document numérique et de sa signature qu'ils ont décidé de conclure en mettant en œuvre un processus de dématérialisation des documents échangés entre elles.

Délai de rétractation: 14 jours à compter de la date de la signature du devis.

Tarification: Le prix des différents services proposé par MURPROTEC SA est déterminé selon le Tarif Public MURPROTEC en vigueur au jour de la commande. Il est global et forfaitaire selon l'article 1793 du Code Civil pour la seule partie commandée.

Adresse du siège social: 40 rue de Trévis 75009 Paris, RCS Paris 301 499 042 TVA IFRA FR 74 301 499042

Centre de traitement administratif: 700 rue de la Briqueterie, CS 62580 Thélus, Tel 03.21.22.72.02

Conditions générales de ventes

1. Les présentes conditions générales d'installation s'appliquent aux relations contractuelles entre les parties, à l'exclusion de toutes autres conditions générales.
2. S'il s'agit d'une vente hors de l'établissement du vendeur, le client a le droit de se rétracter dans un délai de 14 jours calendriers à compter du lendemain de la signature du devis. La déclaration de rétractation doit être écrite, par lettre simple, recommandé ou courriel, et doit être claire et sans ambiguïté. En cas de rétractation, de votre part du présent devis, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous. Le client qui se rétracte après le délai des 14 jours mais avant le début des travaux, est tenu de payer à Murprotec une indemnité forfaitaire de 30 % du montant TTC du devis. Le client qui se rétracte en cours de chantier, est également tenu de payer la valeur des travaux proportionnellement déjà exécutée.
3. Murprotec est uniquement tenu d'effectuer les travaux prévus sur la base des informations contenues dans le rapport technique, selon les règles de l'art et les spécifications contractuelles. Le client ne pourra exiger de Murprotec la réalisation de travaux ou la fourniture de matériaux non prévus sur le devis.
4. Murprotec exécutera les travaux dans un délai raisonnable à compter de la signature du rapport technique et de la réception de l'acompte versé par le client. Ce délai tiendra compte notamment des conditions climatiques, du carnet de commandes, de la coopération du client et/ou des voisins. Le délai deviendra contraignant que si une date est convenue entre les parties.
5. Le délai raisonnable ou convenu est suspendu en cas de force majeure ou de cause étrangère pouvant être assimilée à une force majeure (incendie, inondation, grève du personnel, pandémie, pénurie, ...).
6. Le client fournira gratuitement à Murprotec l'eau et l'électricité.
7. Si, durant l'exécution des travaux, il apparaît que la structure des locaux se révèle inadaptée à l'application des traitements contre l'humidité ou s'il s'avère impossible d'assurer la sécurité du personnel, Murprotec aura le droit de résilier, sans indemnité, tout une partie des travaux. En cas de résiliation partielle, la partie exécutée des travaux sera facturée au client.
8. Murprotec prendra toutes les mesures pour éviter les dégâts inhérents à l'exécution des travaux. Elle ne pourra pas être tenue responsable des dégâts inévitables.
9. La réfection des enduits contaminés n'est pas comprise dans le présent devis.
10. A la fin des travaux, Murprotec fait signer au client un procès-verbal de réception des travaux. Toute réclamation, sous peine de forclusion, devra être introduite par le client dans les 15 jours de la signature de ce document.
11. Murprotec ne peut être tenu responsable des éventuels dommages résultants de la perte partielle de la jouissance de l'immeuble pendant les travaux et pendant la période d'assèchement des murs.
12. Le paiement des travaux est exigible à la réception de la facture. Tant que la facture n'est pas entièrement réglée par le client, Murprotec pourra suspendre tous travaux complémentaires, y compris ceux couverts par la garantie.
13. Tout paiement tardif de la facture portera de plein droit un intérêt de retard de 1 % par mois et une indemnité de 10 %.
14. La garantie contre les remontées capillaires est de 30 ans, 10 ans pour le traitement des infiltrations latérales (cuvelage) et les drainages et 5 ans pour le traitement de la condensation (CTA) et le groupe d'extracteur d'air (GRE). La garantie prend cours à la fin des travaux.
15. Ces conditions de ventes sont régies par le droit français. En cas de litige, les tribunaux de Paris sont compétents.

Cahier des charges technique

1. **LES TRAVAUX** consistent uniquement à traiter les phénomènes naturels d'humidité structurelle, à l'exception de l'humidité dite accidentelle (par exemple : fuites). Il y a 4 types de traitements applicables :
 - A. D'injection chimique sont uniquement destinés à traiter l'humidité au-dessus de la barrière d'étanchéité.
 - B. De cuvelage (intérieur ou extérieur ou drainage sont uniquement destinés à traiter l'humidité par pénétration latérale.
 - C. La CTA (centrale de traitement de l'air) est destinée à traiter l'humidité qui provient de la condensation.
 - D. Les travaux d'hydrofugation de façade sont destinés à traiter les infiltrations d'eau de pluie.
2. **RAPPORT TECHNIQUE AVANT TRAVAUX** : Murprotec s'engage à exécuter les travaux à moins que le rapport technique préalable ne fasse apparaître un déséquilibre technique, auquel cas, chaque partie pourra mettre fin au contrat sans délai ni indemnité.
3. **TUYAUTERIES ET CÂBLAGES** : le client communiquera à l'aide d'un plan les emplacements des tuyaux et câblages. En l'absence de plan, le client qui souhaite que Murprotec procède aux travaux, le fait sur sa propre responsabilité. Murprotec ne pourra pas être tenu responsable des éventuels dommages subis, en raison de percements accidentels aux tuyauteries et câblages.
4. **REPLATRAGE** : le client est informé que l'enlèvement des enduits facilite l'assèchement des murs. Les enduits contaminés, en ciment ou plâtre, ne font pas partie du contrat. Il est conseillé au client de les enlever et de les refaire selon la méthode conseillée par Murprotec (voir fiche technique de replâtrage).
5. **LES SELS HYGROSCOPIQUES** : En s'évaporant du mur, la vapeur d'eau draine des sels hygroscopiques en surface des enduits. Certains sels ont la propriété d'absorber l'humidité ambiante. Il se forme un salpêtre blanc sur la surface de l'enduit qu'il convient d'enlever à l'aide d'une brosse.
6. **DUREE DE SECHAGE** : la durée de séchage des murs dépend de différents facteurs (épaisseur des murs, composition, etc.). Murprotec communiquera dans son rapport technique, une estimation de la durée de séchage. Tant que le contrôle de séchage n'est pas réalisé, le client ne refera pas les enduits de plâtre ou ciment. Afin d'assurer un assèchement optimal, le client chauffe et ventile les murs des pièces qui ont été traitées.
7. **CONDENSATION** : afin d'éviter les phénomènes de condensation, le client maintiendra un taux d'humidité relative inférieur à 70 % dans l'habitation.
8. **VENTILATION** : le client assurera un renouvellement de l'air suffisant afin d'évacuer la production de vapeur d'eau produite par l'activité des habitants de l'habitation.
9. **AUCUN TRAVAIL DE REFECTION** ne pourra être exécuté avant la visite de contrôle d'assèchement des murs.
10. **EN CAS DE TRAVAUX PARTIELS** : Murprotec préconise toujours le traitement intégral de l'habitation. Si, à la demande expresse du client, les travaux ne sont que partiels, les parties non traitées ne sont pas couvertes par la garantie. Murprotec invite le client à traiter au plus vite les parties des travaux non commandés.

Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du devis signé).

A l'attention de Murprotec, SA, service client, ZAL des meuniers, 700 rue de la Briqueterie CS 50101, 62580 Thélus – Tél. 03 21 50 28 29, par email : serviceclient@murprotec.fr .

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du devis qui porte sur la vente du bien (*) / sur la prestation de services (*) ci-dessous :

Devis n° Signé le

Nom du client :

Adresse du client :

Signature du (des) client(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

Signature(s) :

(*) rayez la mention inutile